

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

L'an 2025, le vingt-six mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 20 mars 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX

2025/03-26/03  
CONVENTION LOCAUX CAJ/CJEVL

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

dans le cadre de ses activités pour la saison 2024/2025, l'association CJEVL (Comité de Jumelage de la Ville de Longueau) souhaite bénéficier, à titre gracieux, de l'utilisation des locaux du CAJ (Centre Animation Jeunesse), situés au 1er avenue Henri Barbusse, selon les modalités suivantes :

les vendredis de 17h00 à 19h00.

Cependant, les locaux ne pourront pas être utilisés le vendredi précédant les vacances scolaires, ni pendant la période de celles-ci.

Exceptionnellement, les répétitions pourront avoir lieu le lundi soir précédant les vacances scolaires, en remplacement du vendredi.

Afin de régler les conditions de mise à disposition de ce local communal, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'équipement avec ladite association.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout documents utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Christine DARROUX



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 28 MAR. 2025  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.